

LETTRE DES AMIS n° 83

* DATES à RETENIR

. Samedi 25 mai, cours de paléographie aux Archives départementales assuré par Madame Geneviève CAGNIANT-DOUILLARD.

9 h 30 à 10 h 30 : cours destiné exclusivement aux "lecteurs débutants".

A partir de 10 h 30, début du cours destiné aux "lecteurs confirmés".

Bien entendu, les "lecteurs débutants" pourront rester, s'ils le désirent, pour suivre le cours destiné aux "lecteurs confirmés".

Par ailleurs, les "lecteurs confirmés" pourront se réunir, à partir de 9 h 30 dans la salle de lecture, pour essayer, entre eux, de déchiffrer les documents étudiés.

Attention ! Ne pas oublier d'apporter le document n° 4 qui n'avait pu être étudié, faute de temps, au cours de la séance du 16 mars dernier.

. Jeudi 30 mai, à 21 heures précises, conférence de Monsieur Pierre GERARD, au château de Malpagat, à l'Union. (A l'intérieur du Parc municipal, à côté de l'ancienne clinique).

Thème abordé : "Occitanie diverse et accueillante".

Les Amis sont cordialement invités à assister à cette conférence.

* REMERCIEMENTS

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



. Les Amis des Archives de la Haute-Garonne remercient bien vivement M. Pierre GERARD et M. Jacques ALLIERES qui ont animé le dîner-débat du mardi 19 mars dernier ainsi que M. André LAGARDE, Président du C.R.E.O. de Midi-Pyrénées qui nous a fait l'amitié d'être parmi nous, ce soir-là. Un grand merci à tous les trois, pour la qualité et la richesse des informations qu'ils nous ont apportées.

Certains amis ayant souhaité posséder personnellement les documents utilisés par M. Jacques ALLIERES au cours de sa conférence, nous vous les adressons, avec cette lettre.

sa conférence, nous vous les adressons, avec cette lettre.

Nous vous prions, par ailleurs, de bien vouloir nous excuser pour la qualité plus que discutable de l'accueil qui nous a été réservé dans ce restaurant ("bruit" intolérable, micro défectueux, médiocrité du service...). D'ores et déjà, nous nous préoccupons de trouver, à Toulouse, un nouveau restaurant pouvant nous accueillir dans de bien meilleures conditions, pour nos prochains dîners-débats. Si, par hasard, vous en connaissiez, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous les indiquer. Par avance, merci.

. Le samedi 6 avril dernier, Mme Brigitte SAULAIS a présenté aux Amis l'exposition "La Bibliothèque des Edouard Privat. Passion d'une famille".

Les Amis des Archives de la Haute-Garonne ont été vivement intéressés et ont apprécié le travail de recherche qui a permis la réalisation de cette superbe exposition. Ils adressent toutes leurs félicitations et tous leurs remerciements à Mme Brigitte SAULAIS qui a su si bien les captiver.

Ils adressent également des remerciements tout particuliers à Madame Suzanne-Pierre PRIVAT qui les a honorés de sa présence et ils n'oublient pas, que, sans elle, cette exposition n'aurait pu voir le jour. En effet, c'est elle qui a confié aux Archives départementales les quelques 3180 ouvrages de la collection personnelle des Edouard Privat dont beaucoup ont une valeur inestimable.

Grâce au travail inlassable de Madame HENNINGER, rédacteur principal, chargée de la bibliothèque historique, l'inventaire de cette exceptionnelle collection a pu être réalisé. Il reste, maintenant, à entreprendre la cotation et la mise en fiche de chaque ouvrage, ce qui demandera plusieurs années.

Signalons, cependant, qu'on peut, d'ores et déjà consulter ces ouvrages, en se reportant à l'excellent catalogue thématique : "Un siècle de bibliothèque familiale, 1849-1949", édité par Madame Suzanne-Pierre PRIVAT qui est à la disposition du public aux Archives départementales. On peut se le procurer en s'adressant au secrétariat où il est en vente.

Nous présenterons plus en détail, ce remarquable catalogue, dans une de nos prochaines lettres.

*** ACTIVITES PREVUES AU COURS DU MOIS DE JUIN**

Samedi 8 juin : sortie en Lauragais.

Samedi 22 juin : dernier cours de paléographie.

*** RECOMPENSE**

L'Académie des Jeux Floraux vient de décerner le prix Albert MARFAN (médaille de vermeil) à Monsieur Christian CAU, Directeur des Archives municipales de Toulouse pour son ouvrage "les Capitouls de Toulouse. L'intégrale des portraits des Annales de la ville 1352-1778", paru en octobre dernier, aux Editions Privat.

Le prix lui sera officiellement remis, le **vendredi 3 mai prochain, à 16 heures, à**

l'Hôtel d'Assézat, par les membres de l'Académie des Jeux Floraux. Les Amis sont cordialement invités à assister à la cérémonie.

*** AVIS DE PUBLICATION**

. Les Archives municipales de Toulouse viennent de publier un plaisant petit opusculé intitulé : "Les Archives, mode d'emploi" ou les mésaventures de Gaston la Gaffe aux Archives. Mais je n'en dis pas plus... Allez le découvrir, vous-même, sur place, aux Archives municipales !

Signalons que ce petit opusculé humoristique a été réalisé par Mademoiselle Wilma WOLS, sous-archiviste sous la direction de Monsieur Christian CAU.

. "Grépiac 1789-1799. De la Monarchie à la République".

Dans cet ouvrage, abondamment illustré, paru au cours de l'été dernier, notre ami Henri PERES évoque de façon magistrale la vie à Grépiac pendant la Révolution. Nous découvrons la vie foisonnante et riche de cette petite commune rurale du canton d'Auterive marquée par les bouleversements majeurs imposés par l'histoire. Nous partageons l'espoir des habitants suscité par les réformes génératrices de progrès et nous comprenons leur déception devant la tournure prise par les événements à partir de l'été 1792. De nombreux tableaux, graphiques, reproductions de documents écrits ou iconographiques illustrent cet ouvrage très pédagogique qui vient fort utilement compléter la longue série des monographies communales parues à l'occasion du bicentenaire de la Révolution de 89.

Signalons qu'un exemplaire de cet ouvrage est déposé aux Archives départementales où il peut être consulté.

*** COMPTE RENDU DE LA REUNION DU C.L.A.C. (Comité de liaison des Associations culturelles)**

Le 20 mars dernier, à 18 heures, à la Chambre de Commerce, sous la présidence de M. Marcel GARRIGOU a eu lieu la 2e réunion du C.L.A.C. Chaque association représentée a communiqué le calendrier des activités programmées au cours de l'année 1991.

Liste des associations présentes :

- Cercle musical Capitole-Autriche.
- Vieilles maisons françaises.
- Association fédérative de la coordination des demeures et jardins historiques.
- Association régionale des amis des moulins du Midi toulousain.
- Académie toulousaine d'histoire et d'art militaires.
- Amis du Vieux Toulouse.
- Amis de la basilique Saint-Sernin.
- Amis de la Bibliothèque municipale de Toulouse.
- Amis du Musée Saint-Raymond.
- Amis du Musée Paul Dupuy.
- Amis des Archives de la Haute-Garonne.

. Parmi les nombreux projets, signalons tout particulièrement l'exposition présentée à l'"Espace Bazacle" 11 quai Saint-Pierre à Toulouse par l'ARAM-MT : "Moulins

d'antan, moulins d'autan", du 13 avril au 9 juin 1991.

Cette exposition est ouverte au public du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les samedis, dimanches et jours fériés, de 14 h à 18 h.

Nocturnes les 23 avril, 14 mai et 18 mai de 18 h à 21 h.

Table ronde-discussion autour du verre de l'amitié, le 14 mai à 20 h.

* REPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE n° 14 (moudre "per fral")

Nous avons reçu une seconde réponse qui confirme celle que nous avons donnée dans notre dernière lettre. "Moudre per fral" signifierait, s'agissant d'un moulin banal, moudre sans payer certaines redevances.

"Fral" pourrait provenir de la contraction de "Franc-alieu".

Nous remercions bien vivement celui qui nous a adressé cette réponse.

* AVIS DE RECHERCHE n° 16

Un de nos amis a rencontré sur le territoire de la commune de Corbeil en Essonne le toponyme **CIROLLIERS** ou **CERULLIERS**.

Qui pourrait lui donner l'origine et la signification de ce toponyme ?

* A PROPOS DU GLOSSAIRE (Lettre des Amis n° 81)

. Louis LATOUR nous apporte les précisions suivantes concernant les termes : "balme" et "ramier".

Balme (balma) désigne aussi la roche marneuse (la mollasse des géologues) qui constitue le socle de notre région.

Ex : à Toulouse, en 1555, lors de la construction du Pont-Neuf, un batardeau fut emporté par l'eau, *"faute d'avoir bien assis les aiguilles (pieux) dans la balme".*

A Auterive, en 1613, pour la reconstruction du vieux pont, on mettra *"de(s) pointes de fer au bout des aiguilles ou palèdes (pieux) pour mieux entrer dans la balme".*

A Venerque, les pêcheurs utilisent ce mot, encore de nos jours, pour désigner les bancs rocheux du lit de l'Ariège.

Ramier (ramièr) désigne aussi un *"bouquet d'arbres au bord d'une rivière"* (Mistral). C'est ainsi que les Toulousains vont pique-niquer dans le ramier de Clermont-le-Fort - par exemple - bien qu'il n'y ait pas d'île dans l'Ariège au-dessous de ce charmant village.

Ces sens différents d'un même mot (grotte et roche ; île et bosquet) témoignent de l'évolution de notre langue qui, à partir d'une racine unique, aboutit à de nombreuses variantes et à des acceptions parfois inattendues.

Louis LATOUR

. Par ailleurs, Georges PENAVAYRE nous indique l'équivalent en dialecte occitan du Lauragais de certains termes qui vous ont été proposés. Dans la longue liste qu'il m'adresse, je n'ai retenu que ceux qui sont fondamentalement différents.

Arada (terre labourée) : **graït ; graït d'estiou** (jachère)

avèrs (terrain exposé au Nord) : **débets biso**

airal (terrain autour de la maison) : **plo**

bornhon (ruche) : **buc**

branda (haie) : **randura**

cambon (champ fertile au bord d'une rivière) : **fonsa**

casalatge (hameau) : **cammas**

cortal (bergerie) : **bergario**

costal (coteau) : **coston**

èrm (friche) : **racino**

gamassada (taillis) : **talhada**

gorga (mare) : **clota**

goti (dépression humide) : **ayalot**

grèsa (terrain graveleux) : **gravos**

malhol (jeune vigne) : **plantièr**

nichil (non valeur) : **val pas res**

padoenc (pacage) : **pradel**

pech (endroit élevé) : **truca**

téron (source) : **surco**

ièis (chemin) : **carretal**

Georges PENAVAYRE

*** COMMINGEOIS, VOUS AVEZ LA PAROLE !**

. Le Moulin d'Huos

Dans le cadre du projet de création de l'importante bretelle routière du Val d'Aran dont le tracé emprunterait la partie ouest du territoire des communes d'Ausson et d'Huos, nous nous interrogeons sur le devenir du **MOULIN D'HUOS**, vénérable et attachant vestige du passé rural de notre Comminges.

Un acte d'arbitrage que nous venons de découvrir dans les minutiers de Maître Dominique Laguens, notaire royal en résidence à Huos au XVIIème siècle (cote 3 E 27691, acte 43. Archives départementales de la Haute-Garonne) et dont nous donnons ici un extrait, nous apprend qu'en l'an 1695 le dit moulin appartenait à Noble Bernard d'AURE, sieur d'Ardiège, lequel avait, à cette époque, un différend à son sujet avec Messire d'ENCAUSSE, sieur de Regades, héritier de son frère qui fut auparavant propriétaire des lieux en 1671.

Nous pensons que la construction de cet édifice remonterait au moins à la fin du XVIème siècle, qui, avec l'expansion de l'agriculture, due à Sully, ministre du roi Henri IV, vit fleurir dans nos campagnes de nombreux moulins bladiers.

Comme les peuples heureux, nos moulins n'eurent pas d'histoire, si ce n'est celle du fil des jours, au rythme des saisons, dans le bercement du murmure de la rivière.

Ils étaient cependant des lieux où régnait une intense activité et où s'établissaient aussi des contacts entre les villageois : en attendant que le grain qu'on avait apporté soit transformé en odorante farine, on y discutait des choses du temps, on échangeait des nouvelles, amorçait des projets de transaction et... on y ébauchait aussi parfois des arrangements matrimoniaux, ce qui faisait plaisamment dire à un historien local que les moulins furent un peu les "premières agences matrimoniales".

Le Moulin d'Huos, avec ses bâtiments, ses meules, son canal d'amenée, ses abords immédiats, qui fort heureusement n'ont pas subi de modifications importantes au cours des siècles, constitue un précieux et authentique témoignage de notre passé qu'il serait regrettable de voir disparaître à jamais.

Pierre MANENT

. Transcription de l'Acte d'arbitrage (ADHG 3 E 27691, acte 43)

"Nous, Jacques de Lavour, Marc Antoine de Méritens sieur Dequé, Rogier d'Ustou, Bernard d'Ustou Saint Roch et Guy de Binos, arbitres nommés et accordés sur la parole d'honneur et sur la peine du dédit de la somme de 500 livres par noble Gaudens d'Encausse de Regades faisant pour soi et pour les héritiers de feu sieur de Regades, son frère, et par noble Bernard d'Aure, seigneur d'Ardiège, ayant examiné le pouvoir à nous donné par les susdites parties, jugeant les différends qu'elles avaient concernant la poursuite du décret fait par ledit sieur de Regades sur un moulin situé au lieu de Huos, appartenant audit sieur d'Ardiège, réellement exécuté par la prise de possession d'icelui, circonstances, dépendances et cas arrivés à raison dudit décret, jugeant encore le différend d'entre lesdites parties touchant les lods et ventes dudit moulin que ledit sieur de Regades a été condamné à payer au syndic de ladite communauté d'Huos, avec dépens, et de quoi ledit sieur d'Ardiège a été condamné relever ledit

sieur de Regades en principal et dépens.

Vu le pouvoir en date du 3e du mois courant, liquidation faite par lesdits sieurs de Lavour de ce qui était dû des restes de la somme de 1003 livres en principal et intérêts par ledit sieur d'Ardiège audit sieur de Regades le 10 décembre 1693 ; résultant d'icelles qu'il était dû 300 livres en principal et 100 livres en intérêts, appointements de condamnation desdits lods et ventes obtenus par ledit syndic de la communauté d'Huos contre ledit sieur de Regades, le 3 septembre 1676, avec dépens, la quittance y apposée au profit du sieur de Regades, portant paiement de la somme de 167 livres 3 sols 4 deniers en principal et 16 livres 8 sols 4 deniers pour les dépens, procès-verbal de mise en possession dudit moulin du 27 mai 1671, rôle des dépens fourni par ledit sieur de Regades, les actes énoncés audit rôle pour la justification des articles, avons trouvé ledit sieur d'Ardiège être débiteur dudit sieur de Regades suivant la liquidation faite par ledit sieur de Lavour en la somme de 300 livres de restes, de celle de 1003 et de 100 livres pour les intérêts jusques audit jour 10 décembre 1693. Plus la somme de 33 livres 6 sols 6 deniers pour les intérêts de la somme de 300 livres depuis le jour jusques à pareil jour du mois courant, comme aussi avons trouvé être dû audit sieur Regades, par ledit sieur d'Ardiège, la somme de 183 livres 3 sols pour lesdits lods et ventes, plus la somme de 186 livres 2 sols pour les intérêts de ladite somme pour 18 ans, à compter du jour du 28 novembre 1677 jusques à pareil jour de l'année courante, plus la somme de 658 livres des rapports et dépens exprimés audit rôle suivant la liquidation que nous en avons faite, revenant lesdites sommes en total à la somme de 1460 livres 11 sols 6 deniers de laquelle ledit sieur de Regades a reçu 110 livres et au moyen de ce, il est dû par ledit sieur d'Ardiège audit sieur de Regades pour les causes susdites la somme de 1350 livres 11 sols 6 deniers, savoir, en principal la somme de 483 livres 3 sols, la somme de 866 livres 17 sols pour intérêts ou dépens suivant la susdite liquidation, laquelle somme de 1350 livres sera payée par ledit sieur d'Ardiège audit sieur de Regades, en premier lieu 433 livres 8 sols 6 deniers faisant la moitié de ladite somme de 866 livres 17 sols sans aucun intérêt, ensuite autre somme de 433 livres 8 sols 6 deniers faisant l'autre moitié avec l'intérêt auquel condamnons ledit sieur d'Ardiège et après ladite somme de 483 livres 3 sols du principal, l'intérêt de laquelle et de celle de 433 livres 8 sols 6 deniers à compter de ce jourd'huy jusques à l'entier paiement d'icelles, condamnons le sieur d'Ardiège de bailler annuellement audit sieur de Regades 20 charges de blé seigle et millet, mesure de Montréjeau que ledit sieur de Regades prendra du meunier du moulin d'Huos à raison de 9 livres la charge du grain et pareille quantité de chaque espèce dudit grain jusqu'à l'entier paiement de ladite somme de 1350 livres soit principal ou intérêts ci-dessus réglés, à imputer la valeur dudit grain sur lesdites sommes et intérêts ainsi qu'il a été dit suivant les termes auxquels ledit grain sera payé chaque année conformément au contrat de ferme dudit moulin, laquelle quantité de 20 charges de grain, le meunier sera mis audit moulin par ledit sieur d'Ardiège s'obligera de bailler de livrer audit sieur de Regades chaque année auxdits termes, sans qu'il puisse plus tôt et à chaque terme bailler du grain de ladite ferme audit sieur d'Ardiège ou autres que ledit sieur de Regades ne soit satisfait. Auxquelles fins ledit sieur de Regades interviendra en l'acte de ferme pour accepter l'obligation dudit meunier qui sera conforme à ce dessus sans qu'il soit garant de l'insolvabilité dudit meunier ni de rien tenu pour être intervenu audit acte, au contraire ledit sieur d'Ardiège sera obligé de faire valoir ladite indication, à moins que ledit sieur de Regades ne laissât accumuler pac sur pac, que, par ce moyen ledit meunier ne devint relicataire à son égard et au cas où ledit sieur de Regades fut empêché par ledit sieur d'Ardiège de retirer ledit grain pour l'avoir pris ou par autre moyen provenant de son chef, il sera tenu de la peine du dédit à l'égard dudit sieur de Regades et sera loisible audit sieur de Regades de prendre la jouissance dudit moulin et terre joignante, dépendante d'icelui duquel moulin et terre il avait pris la possession et sans autre formalité de justice jouir du revenu jusques à l'entier paiement de la somme de 1350 livres et intérêts d'icelle qui courront jusques audit entier paiement ; la force des actes, la priorité d'hypothèque étant réservée audit sieur de Regades.

Prononcé à Valentine le 9 décembre 1695. "

Ont signé : Jacques de Lavour, Marc Antoine de Méritens, Rogier d'Ustou, Bernard d'Ustou Saint-Roch.

* LES ARCHIVES DU VATICAN, A TOULOUSE

Les documents du Moyen-Age sont rares. Nous ne devons donc négliger aucune source d'information si minime soit-elle. A ce titre les archives du Vatican peuvent être intéressantes pour l'histoire de nos paroisses.

Ces archives ont été dépouillées et publiées par les membres de l'Ecole Française de Rome. L'ensemble des volumes relatifs aux Papes des XIIème et XIIIème siècles - de Grégoire IX à Grégoire XI - 1227 à 1378 - couvre environ 150 ans d'histoire religieuse.

La Bibliothèque Municipale de Toulouse (BMT) en possède une série complète - ou peu s'en faut -. A priori, cet ensemble - 3 mètres linéaires environ - n'est pas d'une consultation aisée.

Grâce à l'amabilité du personnel de la BMT - que nous remercions vivement - il a été possible de dresser la liste exhaustive et détaillée des volumes repris sous les cotes BM 1746 et BM 1747.

Pour chaque ouvrage, on trouvera les numéros des lettres contenues dans chaque tome ou fascicule ainsi que l'emplacement des tables. Celles-ci sont indispensables pour exploiter cette masse énorme d'informations. Nous avons contrôlé que Toulouse (Tolose-Tholosa et dérivés) se trouve référée dans chaque table.

Parmi cet ensemble, "Les lettres communes de Jean XXII" sont particulièrement importantes pour notre région. C'est lui qui créa les évêchés de Saint-Papoul, Lavaur, Rieux, Lombez, etc...

Dans les documents qui nous intéressaient directement, on trouve aussi les noms d'Auzeville, Séguède, Bonrepos, Fontenilles, Pechaimerie...

Il est parfois possible de suivre la carrière des hommes qui furent prieurs ou curés de nos paroisses.

Les tables de noms de lieux et de personnes (T 15 et 16) sont abondantes mais si elles donnent les numéros de lettres intéressantes pour chaque sujet, elles ne disent pas dans lequel des 13 volumes on peut les trouver. C'est pourquoi nous en avons fait le relevé, facilitant ainsi le travail de recherche et celui du personnel de salle.

A ces archives du Vatican, il convient d'ajouter les exploitations qui en ont été réalisées pour notre région et en particulier les livres de Jean-Marie Vidal, dont :

- Documents pour servir à dresser le pouillé de la province ecclésiastique de Toulouse 1345-1385 (BMT LmB 412).

- Documents sur les origines de la province ecclésiastique de Toulouse 1295-1318 (BMT LmC 8815)

BM 1746 a	Les registres de Grégoire IX - 1227-1241. L. AUVRAY.		
BM 1746 a1 T1	ans 1 à 8	1 à 2481	Relié
BM 1746 a2 T2	ans 9 à 12	2482 à 4792	Relié
BM 1746 b	Les registres d'Innocent V - 1243-1254. E. BERGER		

BM 1746 c	Les registres d'Alexandre IV - 1254-1261. C. BOUREL DE LA RONCIERE - A. COULON		
T1	ans 1 et 2	1 à 1572	Relié
T2	an 3	1573 à 2411	Relié
	Fasc. 4 an 4	2412 à 2545	Broché
	Fasc. 6	2546 à 2766	Broché
T3	Fasc. 7 an 5 à 7	2770 à 3260	Broché
	Fasc. 8	tables	
BM 1746 d	Les registres d'Urbain IV - 1261-1264. J. GUIRAUD		
BM 1746 d1	Registre dit Caméral	1 à 508	Relié
BM 1746 d2	Registre ordinaire	1 à 997	Relié
BM 1746 d3	Registre ordinaire	998 à 2806	Relié
BM 1746 d4	Appendice	2807 à 3017 + Table chronologique	
T4	Fasc. 11	Tables	Broché
BM 1746 e	Les registres de Clément IV - 1265-1268. Ed. JOURDAN		
BM 1746 e1		1 à 1944	Relié
	Fasc. 6	Tables	Broché
BM 1746 f	Les registres de Grégoire X - 1268-1271 et de Jean XXI - 1271-1277 J. GUIRAUD - L. CADIER		
	Fasc. 1 Grégoire X	1 à 290	Broché
	Fasc. 2 Grégoire X	291 à 516	Broché
	Fasc. 3 Grégoire X - an 4	517 à 656	Broché
	Jean XXI	1 à 165	Broché
	Fasc. 4 Appendice	657 à 1090	Broché
	tables		Broché
BM 1746 g	Les registres de Nicolas III - 1277-1280 J. GAY dont tables.		Relié
BM 1746 h	Les registres de Martin IV - 1281-1285		
	Fasc. 1 ans 1 et 2	1 à 265	Broché
	Fasc. 2 ans 2 et 3	266 à 492	Broché
	Fasc. 3 ans 3 et 4	493 à 594 + tables	Broché
BM 1746 i	Les registres d'Honorius IV - 1285-1287 M. PROU		
	Introduction - Ans 1 et 2	1 à 974	Tables
BM 1746 j	Les registres de Nicolas IV - 1288-1292 E. LANGLOIS		
j1	ans 1 et 2	1 à 2272	Relié
j2	ans 3 à 5	2273 à 6950	Relié
j3		6955 à 7652 + tables	Relié
BM 1746 k	Les registres de Boniface VIII - 1294-1303 DIGARD		

k1		1 à 1653 1656 à 2248	
	Fasc. 4		2249 à 2390
k2		3354 à 3732 3733 à 3924	
k3	Fasc. 9		3925 à 4159
	Fasc. 10	4162 à 4447	
	Fasc. 11	4448 à 4821	
	Fasc. 12	4822 à 5093	
TIV	Introduction. Rég. Caméral	5409 à 5597 Tables	Relié
BM 1746 l	Les registres de Benoît XI - 1303-1304 Ch. GRANDJEAN dont Tables en latin		Relié
BM 1746 m	Liber. Censuum		Relié
BM 1746 n	Liber. Pontificalis (3 T)		Relié, broché, relié

(à suivre)

Jean ROUSSEAU

* LA LANGUE D'OC, DU REPLI A LA RECONQUETE

Contenu de l'intervention de M. Pierre GERARD lors du dîner-débat du 19 mars dernier :

Conservant précieusement la mémoire des pays d'Oc, les Archives de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne se devaient de participer au débat de ce soir. Je me fais leur interprète pour célébrer cette Occitanie encore bien vivante aujourd'hui. Les vicissitudes de l'Histoire n'y ont pas atténué le sentiment d'appartenir à une communauté linguistique et culturelle originale. Cinq siècles de civilisation romaine ont en effet profondément marqué le pays. Du latin, influencé par les substrats ibère, aquitain et celte, est née la langue d'Oc, qui a obtenu ses lettres de noblesse au début du XIème siècle avec la Chanson de Sainte Foi et au XIIème siècle avec les œuvres des troubadours. Cette langue est le lien d'une société de liberté et de tolérance, dont le caractère essentiel est de savoir accepter la coexistence de multiples opinions et de groupes divers. Mais les tragiques événements du XIIIème siècle lui font perdre son rôle de langue officielle pour la refouler au rang de patois à l'usage du peuple. Il y a parfois d'heureuses exceptions, comme les sept troubadours qui fondent les Jeux floraux en 1324 ou comme le toulousain Goudouli et le gascon Pèir de Garros aux XVIème et XVIIème siècles.

Vient la Révolution, qui fait du français la langue de la Liberté et considère les parlers locaux comme des témoins de l'obscurantisme des siècles passés. La langue d'Oc est alors assimilée au fédéralisme et à la contre-révolution. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la voir décliner au fur et à mesure que le français, langue universelle, marque des points dans l'enseignement. Les progrès de la République dans le Midi toulousain sont d'ailleurs liés au recul progressif de l'occitan dans les écoles.

Cependant la langue d'Oc continue d'être cultivée par les savants et les érudits : dictionnaires et grammaires n'ont pour ainsi dire jamais cessé de paraître depuis le XVIème siècle. Aux chercheurs se joignent les poètes dont le nombre croît au cours de la première moitié du XIXème siècle. C'est alors qu'en 1854 est fondée l'Ecole d'Avignon, plus connue sous le nom de Félibrige : le maître en est Roumanille, mais le chef prestigieux se nomme Frédéric Mistral (1830-1914). Le mouvement félibréen se développe dans la plupart des provinces du pays occitan. Dès 1868, il se compromet avec la politique : au félibrige "blanc" de Roumanille répond le félibrige "rouge" de Louis-Xavier de Ricard (1843-1911) et d'Auguste Fourès (1848-1891). Malgré tout, le Félibrige reste pour les occitanistes l'institution par excellence avec son consistoire, ses maintenances et ses écoles, parmi lesquelles : l'Escolo audenco à Carcassonne, l'Escolo moundino à Toulouse, l'Escolo de Montségur...

C'est alors que la graphie dite "mistralienne" est l'objet de la contestation de plusieurs écrivains, comme Prosper Estieu (1860-1939) et Antonin Perbosc (1861-1944), qui se font les défenseurs de l'orthographe occitane dans leur bulletin Montségur (1896-1904). A partir de cette campagne, Estieu et Perbosc fondent l'Escola occitana (1919) dont les théories sont soutenues par la revue Lo Gai Saber et par le Coletge d'Occitania fondé en 1927. Pour la première fois se manifeste la volonté d'une reconquête linguistique de l'Occitanie.

Le renouveau culturel des provinces du Midi provoque l'éclosion de toute une presse en langue d'Oc. Des almanachs populaires voient ainsi le jour : Armanac Gascon... armanac Garonnés... Armanac de Louzèro... mais aussi des almanchs politiques, comme l'Armanac Mountpelièrenc (1890) et surtout l'Almanach Occitan (1923), organe de la Patrie méridionale. Moins répandues sont les revues littéraires telles que Lo Gai Saber en Languedoc, Lo Bornat en Périgord et Lo Cobreto en Auvergne. En 1923, une nouvelle publication est lancée par les toulousains Ismaël Girard et Camille Soula, qui veulent se démarquer du félibrige : Oc, organe de la Société d'Etudes Occitanes. Cette revue pénètre au-delà des Pyrénées au point d'être publiée en commun avec les militants du catalanisme, à Barcelone, de 1932 à 1934. Telle quelle, la revue Oc représente une nouvelle orientation de l'occitanisme par son désir d'aborder en langue d'Oc les grands problèmes de l'heure.

A ce modernisme s'oppose le régionalisme encouragé par le régime de Vichy de 1940 à 1942. Ce mouvement, éminemment conservateur, cherche à renouer avec les valeurs qui ont fait la grandeur de la France antérieurement à l'ère urbaine et industrielle : famille, paysannerie, artisanat, région en sont les propositions les plus marquantes. Mais ce provincialisme s'accompagne du centralisme autoritaire de l'Etat français, qui en atténue la portée. Il n'est pas du tout question d'organiser l'enseignement de la langue d'Oc.

A partir de 1943, une évolution se fait jour, qui aboutira deux ans plus tard, au moment de la Libération, à la fondation de l'Institut d'Etudes Occitanes, à Toulouse, où l'on trouve Ismaël Girard en compagnie de René Nelli, de Max Rouquette et de Pierre Rouquette. Associant culture française et culture occitane, cet institut étend son activité à l'ensemble de l'Occitanie, obtenant même le vote d'une loi, en 1951, sur l'enseignement des langues et des dialectes locaux. La reconquête linguistique est amorcée. Mais le panoccitanisme de l'Institut d'Etudes Occitanes provoque la résistance des éléments provençaux groupés au sein du Groupament d'Estudi Prouvençau. Cependant, le style félibréen est toujours cultivé autour de Toulouse, notamment par l'Académie des Jeux Floraux avec Rozès de Brousse, Gabriel Soulages, Touny Lérès, Armand Praviel (1882-1944), et par l'Escola occitana dont les principaux représentants languedociens sont Loïsa Paulin (1888-1944) et le chanoine Joseph Salvat (1889-1972). Après 1951, les idées en gestation depuis les années trente développent leur audience. Les remous de

la décolonisation relayés par les difficultés économiques provoqueront de nouveaux débats aboutissant à l'affirmation du droit à la différence et à l'éveil d'une conscience populaire d'OC.

Ainsi, à mesure que le temps s'est écoulé, les valeurs régionales se sont chargées d'un contenu nouveau. Il y a eu à la fois rajeunissement du passé et innovation pour aller vers l'avenir. Les revendications pour la promotion de la langue d'Oc passaient autrefois pour être réactionnaires. Elles sont aujourd'hui considérées comme contestataires et progressistes. Mais, tout en s'adaptant à la situation actuelle, elles n'en ont pas moins conservé l'acquis antérieur. Telle est la leçon que nous devons tirer des dix siècles d'histoire que je viens d'évoquer brièvement devant vous. Cette leçon constitue en quelque sorte le préambule à l'intervention de notre hôte, M. Jacques ALLIERES, à qui je cède la parole présentement.

Pierre GERARD
Conservateur général du Patrimoine
Directeur des Services d'Archives
de la Haute-Garonne

*** L'ELECTION DES CAPITOULS**

Le terme d'élection n'a pas le sens que nous lui donnons aujourd'hui mais indique plutôt un mode de désignation. Les candidats sont désignés chaque année par les Capitouls en place puis nommés par le roi après avoir été acceptés par les différentes autorités.

L'étude de certains actes de la série AA (1) concernant les élections capitulaires permet de préciser la procédure électorale, les changements qui ont pu s'effectuer au fil des siècles. Pour chaque nouvelle élection, le protocole est minutieusement suivi ; c'est ce que nous allons voir ci-dessous.

LE DEROULEMENT

Jusqu'au rattachement au Domaine royal, les consuls sont désignés, chaque année, par les bourgeois de la ville. A plusieurs reprises, le comte essaye, mais en vain, de remettre la main sur les élections capitulaires. Le 6 mars 1222 (2), un statut communal est rédigé par les consuls avec l'avis du Commun Conseil et l'"assentiment" du comte. Désormais, les consuls n'agissent plus au nom du comte. Deux déclarations de Raimond VII d'avril 1223 (3) et de janvier 1248 (4) nous indiquent que le comte ne peut élire les consuls ni dans la ville ni dans le faubourg. S'il participe aux élections, c'est exclusivement avec le consentement des prud'hommes de la Commune.

En 1271, le comté de Toulouse est rattaché au Domaine royal et le roi est un personnage autrement puissant que le comte. La désignation des nouveaux capitouls va désormais se faire sous le contrôle du roi ou de son représentant.

Deux règlements de février 1336 (5) et de novembre 1687 (6) nous montrent les différences de procédure et nous permettent de mieux apprécier le déroulement de ces élections annuelles.

Le premier texte correspond au règlement de 1336 dressé par trois commissaires royaux pour l'administration de la ville. L'élection se fait alors de la façon suivante :

Trois jours avant l'élection (nous n'avons aucune autre indication de date), les 12 Capitouls en exercice prêtent serment dans la Maison Commune et choisissent 6 candidats par quartier, soit 72 personnes. Un prud'homme, destiné à servir de conseiller à chaque Capitoul, est désigné par les 11 Capitouls étrangers au quartier dont il s'occupera. Puis, pour chaque quartier, les 11 Capitouls étrangers à ce quartier et les 12 conseillers choisissent 3 candidats sur

les 6 proposés, soit un total de 36 noms. Cette liste est gardée secrète jusqu'à la publication officielle.

Il est intéressant de noter que chaque Capitoul ne choisit pas son conseiller et qu'il ne participe pas, pour son quartier, au choix définitif des 3 candidats.

Le Viguiier, représentant du roi, convoque ensuite le conseil des juges, officiers royaux et autres personnages dont il juge l'assistance nécessaire. Tous prêtent serment. Le lendemain, les 12 Capitouls apportent la liste au Viguiier qui choisit 1 nom sur 3 pour chaque quartier, soit 12 noms. Ceux-ci sont ensuite inscrits sur une cédule que le Viguiier scelle de son sceau et de cinq autres sceaux de juges ou de notables.

L'autre texte est un arrêt du Conseil d'Etat du 10 novembre 1687 portant règlement pour la nomination capitulaire. Ce texte, véritable réforme, va modifier durablement le renouvellement capitulaire ; la royauté va ainsi accroître son pouvoir de contrôle sur les affaires toulousaines. La procédure est la suivante :

Le 25 novembre, les 8 Capitouls en exercice nomment par écrit chacun 6 personnes, soit un total de 48 candidats. Le lendemain, ils vont remettre cette liste close et cachetée au Viguiier qui la remettra au Sénéchal. Pendant ce temps, Sénéchal et Viguiier nomment chacun 9 électeurs et, avec l'aide des autres officiers royaux qui sont aussi électeurs, en raison de leur charge, examinent la nomination des candidats. La liste de 48 noms ainsi révisée est portée par le procureur du roi à l'Archevêque de Toulouse pour prendre l'"attestation de religion" (Arrêt du Conseil du 30 juin 1640). Sénéchal, Viguiier et électeurs réduisent ensuite cette liste à 24 noms, soit 3 par capitoulat. Cette nouvelle liste est alors envoyée, avec les procès-verbaux rédigés par le Sénéchal et le Viguiier, au roi qui choisit un Capitoul par quartier. La nomination des 8 Capitouls est enfin adressée au Sénéchal qui la publie. Les nouveaux Capitouls prêtent alors serment entre les mains du Viguiier.

Ces deux règlements diffèrent par un certain nombre d'éléments (période, nombre de Capitouls...) mais le fond reste le même : il s'agit d'une cooptation sous contrôle royal. L'élection est également marquée par des festivités, congratulations, harangues et discours. Les nouveaux Capitouls dont le nombre a varié au fil des siècles (12 en 1152, 24 en 1248, 12 en 1336, 4 en 1390, 12 en 1401, 8 en 1438, chiffre définitif jusqu'à la Révolution) ne prennent leurs fonctions que quelques semaines plus tard. En effet, ils entrent en fonction et rendent visite au Parlement le 13 décembre. Pendant cette période de transition, ils vont s'initier aux affaires de la ville.

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le candidat à l'élection capitulaire doit posséder "toutes les qualités requises" (7). Il doit avoir plus de 25 ans, être marié, ne pas avoir subi de condamnations, ne pas être banqueroutier. Les étrangers sont inéligibles, comme les habitants de Toulouse qui, eux ou leurs parents, n'auront pas contribué aux charges communes durant les cinq années précédentes.

Le futur Capitoul doit être bon catholique (l'arrêt du Conseil du 30 juin 1640 demande une "attestation de religion"). Un Capitoul sortant ne peut nommer son père, son frère ou son fils. De plus, il ne peut être réélu qu'après une période déterminée de 3 ans en 1283, 6 ans en 1336, 4 ans en 1385.

La magistrature consulaire est traditionnellement représentée par quelques groupes sociaux : procureurs, marchands, écuyers, avocats. Chacun d'eux peut prétendre, selon la coutume, à une égale participation. Mais l'évolution économique et sociale du XVII^{ème} siècle hisse au premier rang le monde de la robe. Un arrêt du Parlement de Toulouse du 20 novembre 1637 (8) confirme : "Les Capitouls sortants porteront dans leur triple liste de présentations, 2 bourgeois au moins de robe longue et 2 de robe courte passés par le capitoulat, afin que les officiers électeurs puissent en choisir un de chaque condition."

- (1) Inventaire des Archives communales antérieures à 1790. Série AA, numéros 1 à 60, par E. ROSCHACH. Toulouse 1891.
- (2) AA 1-75. Règlement pour les élections municipales. 1222.
- (3) AA 1-87. Liberté des élections municipales. 1223.
- (4) AA 1-103. Règlement pour les élections capitulaires. 1248.
- (5) AA 3-229. Règlement pour les élections capitulaires. 1336.
- (6) AA 28-68. Règlement pour la nomination capitulaire. 1687.
- (7) AA 28-68. "... six personnes de son quartier ou capitoulat qui aient toutes les qualités requises...".
- (8) AA 24-120. Arrêt du Parlement de Toulouse du 20 novembre 1637 sur la nomination des Capitouls.

Isabelle BONAFE
Sous-archiviste
aux Archives municipales de Toulouse